

Hérésie

Dans l'**Antiquité**, le terme **haïresis** désigne une école de pensée philosophique librement choisie. Au cours des **conciles**, l'**hérésie** s'oppose progressivement à l'« orthodoxie » pour indiquer les doctrines formulées par les baptisés qui s'opposent ou remettent en cause les **dogmes chrétiens** officiels de l'**Église**. Elle acquiert ainsi une valeur péjorative entre les II^e siècle¹ et le VI^e siècle² et se fait condamnation de tous dogmes contraires aux opinions et pratiques chrétiennes au Moyen Age. L'hérésiologie devient un champ d'étude et un genre littéraire³. Dans le langage courant, le mot « hérésie » en vient à désigner une opinion qui heurte les usages et ce qui est admis ou tenu pour acquis dans les domaines de la pensée, de la connaissance, de la religion. Ainsi, **Hilaire Belloc** a pu proposer une définition qui englobe sa dimension religieuse et scientifique et s'étend à son usage séculier :

« L'hérésie est la dislocation d'un système complet et autosuffisant par l'introduction d'une nouvelle négation d'une partie essentielle de celui-ci⁴. »

Dans le domaine religieux et théologique, l'hérésie est distincte du **schisme**, qui est un rejet de l'autorité ecclésiale, de l'**apostasie**, qui est le reniement de sa propre foi, et du **blasphème**, qui est une parole ou un acte insultant envers **Dieu**. L'hérésie se produit à l'intérieur de la foi, de manière réfléchie et persistante, se présentant soit comme une innovation soit comme un retour à une prétendue pureté originelle de la révélation⁵.

Étymologie et sémantique

Le mot « hérésie » est emprunté au grec αἵρεσις, *haïresis*, qui signifie à l'époque classique « choix », puis à l'époque de la **koïnè**, « préférence pour une doctrine, école philosophique », « obédience philosophique » dont le pendant latin est *secta* ou *disciplina*⁶. Ainsi, le « jardin » d'**Épicure** était une *haïresis*.

Le mot finit par désigner une « secte religieuse » ou une « dissidence » dans le **christianisme primitif**⁷. Dans le monde antique, où la religion est plus rituelle que dogmatique, l'*haïresis* n'a pas l'aspect dramatique qu'elle devait revêtir dans le christianisme. En effet, l'**Antiquité polythéiste** sépare le mythe de la philosophie. Le **monothéisme** en revanche introduit la **théologie**, étude scolastique du divin qui englobe et transcende tous les domaines du savoir, soumet la philosophie et édicte des « vérités révélées » sur **Dieu** : les **dogmes**.

La théologie classique n'oublie pas le sens premier du terme⁸ mais y intègre au XII^e siècle le schisme⁹, la désobéissance aux décrétales du pape (**Henri de Suse**) et **Martin V** l'usure¹⁰.

À partir du XII^e siècle, tout en gardant son caractère de stigmatisation ecclésiale, le terme se charge de sens nouveau pour désigner une tromperie, une ruse, une duplicité parfois sans lien avec le champ religieux¹¹. Il désigne également, à la même période, un crime révoltant¹². Spécifiquement, il peut désigner une cohabitation genrée inappropriée et contraire aux lois de l'Église¹³.

Dans le monothéisme

Les dogmes ne revêtent pas la même importance dans toutes les religions, ce qui explique différentes attitudes par rapport à ce qui est qualifié d'hérésie. Certains auteurs estiment que la notion est trop intimement liée au contexte historique et religieux des premiers siècles du christianisme qui l'ont produites pour être transposée utilement à l'étude des dissidences et hétérodoxies des autres monothéismes¹⁴. Depuis les grands conciles œcuméniques des IV^e et V^e siècles, l'Église aurait "fabriqué l'hérésie" afin de mieux asseoir son autorité, imposer son image de corps unique, enseigner une voie unique de salut et réussir ainsi à façonner le pouvoir et la société¹⁵. À la différence du christianisme, judaïsme et islam ne possèdent pas d'instrument de coercition centralisé ni de magistère dogmatique unique et identifié¹⁶.

Judaïsme

La littérature talmudique ne possède pas de notions similaires et de termes pour désigner les hétérodoxies comparables aux hérésies telles qu'elles ont été décrites dans le monde chrétien. Le judaïsme, n'ayant jamais connu d'orthodoxie au sens strict, les déviations aux normes rabbiniques ou aux treize principes de foi de **Maïmonide** ne sont pas équivalentes à des hérésies. Toutefois, après la destruction du **Temple** (70), le mouvement pharisien/tannaïte se donne peu à peu comme exclusif et majoritaire. Dans la littérature rabbinique, ses opposants sont alors désignés par divers termes techniques et notamment par celui de *min*¹⁷ et « il paraît donc possible de traduire *min* par hérétique, du moins pour le sens qu'il paraît avoir pris dès le I^{er} siècle de notre ère¹⁷. » Le terme *minim* désigne à différentes périodes de l'ère rabbinique les divers groupes qui, tout en demeurant partie intégrante du judaïsme du point de vue de la **halakha**, soulèvent des questions doctrinales pour le judaïsme rabbinique. Il ressort d'un certain nombre de restrictions édictées par les **tannaim** à l'encontre des *minim* qu'elles visent dans un premier temps les judéo-chrétiens¹⁸. Ces règlements montrent comment les rabbins ont tenté de combattre des doctrines qu'ils estimaient extérieures au judaïsme sans jamais rejeter la **judéité** de ceux qui les faisaient siennes¹⁹. Cependant, comme le remarque **Adiel Schremer**, dans l'Antiquité, l'identité juive est bien une question de naissance et de fidélité à l'alliance mosaïque qu'un examen des doctrines et des pratiques²⁰.

Christianisme



Galilée comparait pour hérésie.



Les Écritures triomphant sur l'Hérésie, dans l'église **Gustaf Vasa** (en) de Stockholm.



L'Hérésie représentée sous les traits d'une déesse accompagnée d'une **manticore**. Gravure sur cuivre d'**Antonius Eisenhöit** (1589).

Les différentes autorités chrétiennes qui ont élaboré la norme religieuse ont conceptualisé l'hérésie. Cependant elle s'impose de l'Antiquité à l'époque moderne comme un concept extrêmement versatile et ambivalent. Dans le Nouveau Testament, les formes *hairetos* ou *hairéseis* sont utilisées soit pour désigner le christianisme naissant comme « secte » ou « école juive »²¹ soit pour mettre en garde contre une dissension²². Au I^{er} siècle av. J.-C., ils demeurent des proches synonymes de *schisma* qui indique l'idée d'une scission, du risque d'un schisme. Lors de la période patristique²³ et surtout à la faveur du règne de Constantin, les termes *haeresis* et *haereticus* deviennent sans conteste la condamnation de doctrine erronée et de leurs partisans, d'une opinion qui éloigne de la foi hétérodoxe²⁴. A la fin du IV^e siècle av. J.-C. et après les grands conciles le terme devient équivalent d'hétérodoxie. Discours d'exclusion des dissidences, la réflexion sur l'hérésie est aussi l'occasion pour l'Église de définir des lignes de conduites et d'affirmer son unité²⁵.

A partir du XI^e siècle av. J.-C., l'extension progressive du domaine de l'hérésie à de nombreuses formes d'activités répréhensibles comme l'usure, la sorcellerie ou la rébellion politique a fini par lui conférer le statut de crime globalisant²⁶.

Cependant, comme le montre Walter Bauer, les premières manifestations du christianisme correspondent à ce qui est qualifié d'hérétique à partir du deuxième siècle. Historiquement, l'hérésie est donc antérieure à l'orthodoxie²⁷.

Le christianisme s'illustre en de multiples théologies et pratiques hétérodoxes, que ce soit dans le domaine christologique (docétisme, arianisme, nestorianisme, monophysisme), cosmologique (gnose, macédonianisme, manichéisme, et plus tard bogomilisme, catharisme), ecclésial (marcionisme, montanisme, donatisme) ou disciplinaire (quiétisme).

Herbert Grundmann, parmi d'autres, distingue les hérésies populaires, qui ont parfois donné naissance à une Église dissidente (cathares), et les hérésies savantes, fondées sur les recherches théologiques, philosophiques ou scientifiques plus isolées (Pierre Abélard), non sans que des ponts puissent exister entre elles (Jan Hus)²⁸.

Premier millénaire

Le terme « hérésie » a pris une valeur péjorative et s'affirme avec force dans les controverses théologiques où s'illustrent Justin de Naplouse et Irénée de Lyon qui ont écrit « contre les hérésies » dès le II^e siècle. Ces apologistes, comme Mélyton de Sardes²⁹ ou Justin³⁰ développent l'idée d'un appel au pouvoir pour défendre la vraie foi contre l'hérésie. Ils sont suivis au III^e siècle par Hippolyte de Rome, sans lequel certaines hérésies seraient restées inconnues, mais dont l'ouvrage est ambigu, car celle qu'il réfute le plus violemment est celle de Calixte Ier, représentant de ce que l'on devait appeler plus tard la Grande Église. Au IV^e siècle, les empereurs romains prennent des mesures contre les hétérodoxes ou hérétiques, afin de limiter les querelles entre chrétiens.

« L'intervention du pouvoir politique dans la mise en place de l'Église permet le triomphe de ce qui n'était encore qu'une tendance au sein du christianisme. De cette intervention, naissent les hérésies. Auparavant, ce ne sont que sectes disputant sur un pied d'égalité, le poids de la structure épiscopale étant d'autant moins déterminant qu'elle est divisée. Désormais, le gouvernement, selon les circonstances, choisit parmi les points de vue opposés ou impose son opinion³¹. »

Avec l'institutionnalisation de l'Église autour de l'empereur, pour répondre aux hérésies qui menacent la nouvelle autorité ecclésiastique, la pratique juive des assemblées est reprise par l'Église primitive, qui la transforme en conciles œcuméniques, c'est-à-dire en réunions de l'ensemble des évêques qui permettent de débattre des questions controversées. Le premier concile de Nicée sous l'égide de l'empereur romain Constantin le Grand et sur les recommandations d'un synode dirigé par l'évêque Ossius de Cordoue à la Pâques de 325³² réunit les évêques de toutes les provinces à Nicée. Ce synode est chargé d'enquêter sur les troubles provoqués par la controverse arienne³³. Il produit une profession de foi, le symbole de Nicée, qui veut clarifier la nature du Christ et désavoue la gnose et voue l'arianisme à l'anathème. Pour la plupart des évêques, les enseignements d'Arius étaient hérétiques et dangereux pour le salut des âmes. Selon Warren Carroll, « l'Église fait son premier grand pas pour définir plus précisément la doctrine révélée en réponse à un défi lancé par une théologie hérétique³⁴. »

Ce symbole est complété en 381, lors du premier concile de Constantinople convoqué par Théodose Ier, empereur de l'empire romain d'Orient, par une précision sur la nature du Saint-Esprit qui rejette le pneumatomachisme. Un décret exige de tous les sujets de Constantinople qu'ils souscrivent à la croyance en la Trinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Cet édit définit l'orthodoxie chrétienne et met fin à un grand et vif débat sur la nature de Dieu ; toutes les autres conceptions sont désormais déclarées hérétiques (« *haeretici dogmatis*³⁵ »)³⁶. Si ces conciles ont un rôle de normalisation de la foi chrétienne, ils changent aussi le visage de la chrétienté en légitimant la centralisation du pouvoir ecclésiastique organisé par le pouvoir impérial. Quiconque professe une théologie hérétique pêche contre l'unité de l'Église et devient passible d'anathème ou d'excommunication³⁷. Dans la pratique, la lutte contre les hérésies revêt plusieurs formes, rarement violentes, du moins au début. Les plus communes sont la catéchèse, la prédication notamment au cours des messes, et souvent l'argumentation et la « disputation »³⁸.

L'hérésiologie trouve sa synthèse au début du V^e siècle av. J.-C. chez Épiphane de Salamine et son généalogique *Panarion*, « remèdes contre le poison de l'hérésie » et chez Théodoret de Cyr, plus dogmatique, et son *Histoire des hérésies* (*Haereticarum fabularum compendium*)³⁹.

Sous la dynastie théodosienne, l'hérésie est combattue au nom d'une orthodoxie impériale qui revendique l'autorité et veut maintenir le consensus religieux. Elle se définit et est condamnée dans un corpus juridique et théorique qui l'affilie au crime (*scelus*) et au sacrilège (*sacrilegium*)⁴⁰. C'est sur cette tradition que s'appuie le pouvoir carolingien pour condamner et réprimer les dissidences religieuses qui sont pour les pouvoirs publics autant de crime de lèse-majesté⁴¹.

Avec le pélagianisme, théorisé par Julien d'Éclane et dénoncé dès le début du V^e siècle av. J.-C. par Augustin d'Hippone⁴², l'Occident connaît sa première doctrine jugée comme hérétique par les grands conciles œcuméniques, doctrine qui devait connaître une grande fortune tout au long du Moyen Âge⁴³. Cependant, au Haut Moyen Âge, exception faite du mouvement adoptianiste de la péninsule ibérique contrôlée par les Omeyyades et d'un Élipand de Tolède⁴⁴, de l'hérésie félicienne de Félix d'Urgell et du saxon Gottschalk d'Orbais, partisan d'une prédestination totale, les hérétiques identifiés et reconnus comme tels sont très rares dans les sources.

De l'an mil au XIII^e siècle



Le châtiement d'anciens sabbatéens à Salonique, *Jewish Encyclopedia*.



L'empereur Constantin Ier brûlant les livres ariens, manuscrit (v. 825), Bibliothèque capitulaire de Vercelli. Le texte indique : « *Sinodus Niceni u[bi?] [f?]ui[t?] numerus / s[an]c[t]o[r]um patr[um]. CCCXVIII. et omnes / subscrip[er]u[n]t. Constantinus imp[er]ator. Heretici / Arriani / damna[n]ti. »*

En Occident, les xi^e et xiii^e siècles sont une période de vigilance accrue à l'égard de l'hérésie, marquée par des combats plus violents, plus centralisés et par prolifération de traités antihérétiques⁴⁵. Dans « une société persécutrice », selon la formule de l'historien Robert Moore, l'erreur doctrinale est de plus en plus criminalisée et taxée d'hérésie⁴⁶.

La réforme grégorienne, en mettant l'accent sur la supériorité du spirituel par rapport au temporel, suscite dans de nombreuses régions un anticléricalisme virulent qui favorise la recrudescence des hérésies, les laïcs étant notamment sensibles aux discours dénonçant l'enrichissement du clergé à leur détriment, l'indignité morale des clercs ou l'insuffisance de leur zèle pastoral⁴⁷. Ainsi, les adversaires désignés comme hérétiques étaient le plus souvent animés par le désir de réformer en profondeur l'institution ecclésiastique, de la ramener à ses valeurs premières, au premier rang desquelles la pauvreté, en vue du salut. C'est ainsi le cas des mouvements vaudois ou dolcinien. Après le xiv^e siècle, les mouvements religieux prônant la pauvreté volontaire devaient systématiquement être condamnés pour hérésie, étant perçus comme une menace à l'ordre social⁴⁸.

Au xi^e siècle, les dissidences religieuses sont empreintes d'un refus de la matérialité (procréation, Incarnation, nourriture carnée), de l'inégalité matérielle et de pratique considérées comme idolâtres. Elles témoignent d'une même anxiété et d'une quête de pureté matérielle et ecclésiale face aux troubles du temps, aux transformations de la société médiévale et à l'affirmation, parfois brutale, de la féodalité⁴⁹.

Au-delà, les hérétiques sont ceux qui prétendent pouvoir parvenir à la connaissance de la vérité religieuse de leur propre chef sans une soumission fidèle aux enseignements de l'Écriture ou de l'autorité ecclésiale. Cependant l'Église les qualifie d'hérétiques, en référence à la littérature hérésiologique des premiers siècles, qui visait des systèmes d'un tout autre ordre⁵⁰. Ainsi l'hérésie d'Orléans en 1022 implique l'élite cléricale orléanaise⁵¹. Ils sont brûlés comme hérétiques sur ordre de Robert le Pieux, ce qui en fait le premier bûcher de la chrétienté médiévale. Tant par la sévérité du châtiement que par la qualité intellectuelle des accusés, l'affaire d'Orléans, procès d'une « hérésie savante », est un cas singulier au sein du « printemps des hérésies »⁵² que semble constituer le xi^e siècle.

Du milieu du xi^e siècle jusqu'à la deuxième décennie du xii^e siècle, période marquée par un grand nombre de réformes d'inspiration apostolique, on ne compte que peu de manifestations proprement hérétiques en Occident, ce qui a conduit à penser à un véritable « vide » hérétique⁵³. C'est à la faveur de ces réformes multiples que naît le mouvement de la Pataria au sein du clergé milanais avant de s'étendre au petit peuple urbain italien puis français et néerlandais. Ce mouvement diffus qui refuse les sacrements délivrés par des clercs corrompus ou indignes, glisse progressivement vers l'hérésie avant de s'affirmer comme une hétérodoxie majeure avec Pierre de Bruys, Henri de Lausanne et Arnaud de Brescia. Ces contestations du clergé s'accompagnent souvent d'une remise en cause ecclésiologique, d'une négation de certains sacrements, à commencer par le baptême des enfants et d'une affirmation de la seule autorité de l'Évangile. Chez Brescia, la condamnation des possessions terrestres du clergé devait marquer par son évangélisme radical les mouvements des Pauvres lombards et des Pauvres de Lyon. Dès le milieu du xii^e siècle, Bonn et Cologne, puis Liège sont les foyers d'un mouvement hérétique radical, connu dans l'historiographie sous le nom d'hérétiques rhénans, qui reprennent les thèmes du siècle en prônant pauvreté volontaire, refus des biens matériels, mépris des sacrements et de la hiérarchie ecclésiale. Dans le même temps, les sources font état de constitution d'hétérodoxies dualistes ou néomanichéennes, plus structurées, du Milanais jusqu'au Languedoc, qui devaient donner naissance au mouvement albigeois⁵⁴. Durant le dernier quart du siècle, c'est l'hérésie développée par Pierre Valdès à Lyon qui inquite très sérieusement la curie romaine. En 1184, le pape Lucius III réunit conjointement avec l'empereur un concile qui condamne les hérésies nouvelles - « Cathares et Patarins et ceux qui se considèrent Humbles ou Pauvres de Lyon⁵⁵ » - et toutes formes de prédications n'ayant pas été reconnues par l'autorité romaine. Une inquisition d'une grande rigueur mais circonscrite à la législation des évêques et confiée au bras séculier est instituée par la bulle Ad abolendam⁵⁶. C'est dans le Languedoc que la papauté, en la personne d'Innocent III, décide d'organiser une intervention militaire d'ampleur contre l'hérésie en 1209.

La lutte contre l'hérésie au xiii^e et xiv^e siècles

Dès 1199, la papauté développe un nouvel arsenal juridique pour lutter contre les hérésies. Dans sa bulle pontificale Vergentis in senium, Innocent III assimile l'« aberration dans la foi » à un crime de lèse-majesté, concept romain redécouvert à cette époque par les autorités laïques⁵⁷. En 1205, Si adversus vos condamne ceux qui viennent au secours des hérétiques, leur interdisant de fait l'assistance d'un avocat, voire de témoins à décharge. La procédure inquisitoriale, destinée à la répression de tous les crimes et non des seules hérésies, est complétée et codifiée par une série de décrétales dont Licet Heli (1199) et Qualiter et quando (1206). Toutes les dispositions relatives à la procédure inquisitoriale seront reprises et mises en ordre en novembre 1215 à l'occasion du IV^e concile du Latran, au 8^e canon, lui aussi nommé Qualiter et quando⁵⁸. Innocent III cherche à mieux contrôler le clergé, de manière à mettre fin aux critiques adressées à certains de ses membres. Il s'appuie sur les cisterciens pour lutter contre l'hérésie cathare. Il désigne parmi eux ses légalis avec pleine autorité sur les évêques en la matière. Leur action est plutôt inefficace. En 1208, le meurtre de l'un d'entre eux, Pierre de Castelnau, permet au pape de lancer la croisade contre les albigeois, à laquelle il avait appelé à plusieurs reprises depuis 1204⁵⁹. Il est ainsi à l'origine d'une guerre particulièrement violente contre les anticléricaux et évangélistes du Midi de l'actuelle France, déclarés hérétiques⁶⁰.

En 1231, les peines pour hérésie sont définies par le pape Grégoire IX dans sa constitution Excommunicamus et l'Inquisition y est instituée et généralisée⁶¹. Cette institution ecclésiastique d'exception et permanente, munie de pouvoirs d'enquête (inquisitio) et de jugement, soustrait les laïques à la justice séculière pour les causes d'hérésie⁶². Elle est confiée aux ordres mendiants dominicains mais aussi franciscains. Dès lors, les prétendus hérétiques peuvent devenir les cibles d'une persécution judiciaire, si une autorité religieuse ou séculière, sur dénonciation des « mauvais bruits » (mala fama) reportés par un juge supérieur, sont dignes de constituer une procédure de mise en accusation (inquisitio veritatis) à l'encontre d'un individu ou d'un groupe.



Le Supplice des Amauriciens en 1210 à Paris, en présence de Philippe-Auguste. À l'arrière-plan, se dressent le gibet de Montfaucon et, de façon anachronique, la tour du Temple. Enluminure des Grandes Chroniques de France (v. 1255-1260).

Aux xii^e et xiii^e siècles, après instruction de l'enquête, si le cas d'hérésie est avéré, le juge rappelle le dogme et demande solennellement à l'accusé d'y adhérer par une profession de foi. Si l'accusé accepte de se rétracter, il est condamné à une simple pénitence, sous forme d'actes de dévotion et de charité ou d'un pèlerinage, sauf s'il s'est rendu coupable de conversions à sa doctrine ; dans ce cas, il encourt l'« emmurement », c'est-à-dire la prison, peine exécutée par les autorités séculières. En cas de refus, il est excommunié et donc voué à la damnation éternelle. Le bûcher ne vaut qu'en cas de relaps, c'est-à-dire si l'accusé s'est rétracté au cours d'un jugement précédent mais recommence à professer sa doctrine.

L'accusation d'hérésie peut à l'occasion être instrumentalisée par les pouvoirs laïcs, comme c'est manifestement le cas lors du procès des Templiers organisé par Philippe IV dans son conflit avec la papauté dans les premières années du xiv^e siècle⁶³.

Au début du xiv^e siècle, toute la chrétienté est ébranlée par un profond débat sur la pauvreté de l'Église. Suscité par la querelle des spirituels chez les franciscains, il provoque un déchirement en leur sein même, l'ordre des Frères mineurs se divisant entre conventuels et spirituels. Le conflit s'accroît après 1274 lors de la reconnaissance de l'ordre, face à l'hostilité de la papauté envers les spirituels et leur pratique intransigeante de la pauvreté évangélique et leur refus de



Le Bûcher d'un hérétique, par Sassetta (1430-1432), National Gallery of Victoria, Melbourne.

toute forme de propriété. Du courant des spirituels émerge le mouvement dissident des Fratricelles très influencés par le millénarisme de Joachim de Flore et susceptibles de contester l'autorité d'une hiérarchie accusée d'être indigne de l'idéal évangélique⁶⁴. Ils sont poursuivis et déclarés hérétiques dès 1311 par la bulle *Cum inter nonnullos* qui rejette comme hérétiques les thèses affirmant que le Christ et ses apôtres n'ont jamais rien possédé, ni en propre ni en commun. Les bulles du 30 décembre 1317 et du 23 janvier 1318, confirment leur excommunication. Benoît XII renouvèle la condamnation des Fraticelles en 1336. Désormais persécutés, ils se maintiennent cependant à Naples, en Sicile et en Arménie jusqu'au dernier quart du XVe siècle.

Les hérésies à l'époque moderne

Tout au long du XIV^e siècle, les autorités politiques et religieuses sont conscientes de la vigueur de l'hérésie anciennes et nouvelles nées d'une forte intériorité du sentiment religieux⁶⁵. Ainsi dans le monde anglais la persistance d'un lollardisme tardif et l'émergence du wycliffisme impose une de répression suivie et systématique⁶⁶.

Au XVI^e siècle, avec le déploiement d'une Inquisition d'État en Espagne et à Rome, l'essor de la Réforme et le succès du principe « *cujus regio, ejus religio* », les dynamiques de la dissidence sont considérablement modifiées.

Dans le royaume de France, la répression de l'hérésie devient pour bonne part l'affaire du pouvoir temporel, qui s'y exerce avec une ardeur gallicane⁶⁷. L'édit de Compiègne (1557) est sans appel pour la plupart des manifestations d'hérésie, passibles de peine de mort et même d'exécutions sommaires⁶⁸.

Dans le catholicisme

Au XX^e siècle, le Catéchisme de l'Église catholique la définit comme « la négation obstinée, après la réception du baptême, d'une vérité qui doit être crue de foi divine et catholique, ou le doute obstiné sur cette vérité »⁶⁹.

Islam

Contrairement au christianisme, l'islam n'a jamais eu une seule autorité d'enseignement dogmatique servant de référence à la majorité des croyants. Les concepts d'orthodoxie, d'hétérodoxie et d'hérésie, qui sont apparus dans le monde chrétien, ne s'appliquent que partiellement et de manière très relative à l'Islam. Il existe une doctrine que l'on peut qualifier de majoritaire, le sunnisme, qui prétend être la " conception correcte " en matière de religion et qui condamne les autres doctrines comme étant infidèles (*kufir*), déviantes (*zandaqa*) ou novatrices (*bid'ah*). Cependant, les différentes tendances minoritaires n'ont pas toutes été assimilées ou rejetées et ont pu définir leur propre personnalité⁷⁰.

Le mot arabe proche de la notion d'hérésie est *bid'aa*, c'est-à-dire « innovation ». Un hadith jugé authentique met en garde les musulmans contre toute forme d'« innovation ». Toutefois, cette notion diffère selon les écoles, mais de façon générale, la signification de *bid'aa* tend vers le superflu, vers ce qui n'existait pas au temps du Prophète.

Le Coran étant la première source de la jurisprudence islamique, il est commun de trouver plusieurs interprétations d'un même texte à partir des clarifications tirées de la parole et de la tradition du Prophète. L'islam est donc riche en courants divergents (sunnites, chiïtes, ibadites, druzes...), dont chacun peut être considéré comme hérétique ou véridique par d'autres. Ces courants ont été à l'origine de nombreuses entités étatiques prolongeant les conflits théologiques par des conflits politico-militaires (Almoravides et Almohades, Proche et Moyen-Orient moderne).

Le penseur indien Ali Asghar Engineer écrit dans son livre *À propos de la méthodologie d'interprétation du Coran*⁷¹ :

« Les interprétations du Coran sont multiples. Jamais les commentateurs et les interprètes du Saint Livre ne sont parvenus à l'unanimité sur les lectures possibles. Car le Coran se prête à de nouvelles interprétations. De nombreuses interprétations qui ont été presque « sacralisées » par la Tradition sont, en réalité, des productions de l'époque médiévale. Et les interprétations qui s'appuient sur les hadiths demandent que soit vérifiée l'authenticité de ceux-ci, certains entrant en contradiction avec le texte même du Coran. »

Asghar Ali Engineer plaide pour que chaque génération se voie reconnu le droit d'interpréter le Coran avec son propre éclairage, à la lumière de ses propres expériences.

Kufr

La charte nommée « Constitution de Médine » définit le *kufir* ou « récalcitrant », qui est exclu des garanties de sécurité et d'assistance prévues par ce texte. Entre autres, il ne peut exercer la vengeance selon la loi du Talion.

« Un affidé ne tue pas un autre affidé pour venger un kâfir. » La raison invoquée est que le *kâfir* ne se fie ni à Dieu, ni à Mahomet.

La charte indique également une exception :

« Ceux des Juifs qui nous suivent ont droit à l'assistance en parité : on ne les lèse pas et on ne s'allie pas contre eux. »

Toutefois, le document ne désigne jamais ces Juifs alliés de leur nom propre de tribu, mais seulement par leur relation aux tribus affidées et manifeste une vigilance méticuleuse à leur égard. Au VIII^e siècle, les Juifs de Yathrib faisaient l'objet de discussions et polémiques plutôt que d'un accord tranquille.

Zandaqa

Le terme arabe *zindiq* est un mot emprunté du moyen-persan *zandik* زَنْدِيق, un terme zoroastrien d'étymologie et de signification incertaines (zandik (en)).

Zindiq (زَنْدِيق) ou Zandik (زَنْدِيق) était initialement utilisé pour désigner péjorativement les adeptes de la religion manichéiste dans l'Empire sassanide, alors de religion zoroastrienne⁷². Cependant, au VIII^e siècle sous les Abbassides, la signification du mot *zindiq* et de l'adjectival *zandaqa* s'était élargie et pouvait dénoter de nombreuses choses: les dualistes gnostiques ainsi que les adeptes du manichéisme, des agnostiques et des athées^{73,74}.



Le Triomphe de l'Église sur l'hérésie, fresque de l'église Saint-Jacques (1785), Feusisberg, Suisse. Cette allégorie s'attaque aux philosophes des Lumières Voltaire et Rousseau, et tourne en ridicule les Réformateurs protestants Zwingli et Luther.

Ont été condamnés sous ce chef d'accusation Ibn al-Muqaffa (mort en 760), Bashâr Ibn Burd (mort en 785), Abu Nuwâs (mort en 810), Al Mutanabbi (mort en 965), Abu Mansur al-Hallaj (858-922), dont la vie et la passion sont contées par Louis Massignon, Abu-l-Ala al-Maari (mort en 1057), Al Suhrawardi (1154-1191), ainsi que plusieurs oulémas, dont le fondateur de la charia, Ibn Hanbal, mort en 855 quand le calife Al-Ma'mûn (813-833) instaura le motazilisme comme religion d'État.

Fitna

La fitna⁷⁵ signifie « ce qui leurre ta vision et t'entraîne dans la confusion » (la beauté, une idée...) : elle signifie la « beauté avec désordre et confusion » ; elle est « l'innovation dans les instructions religieuses » ; elle est « ce qui est condamnable ».

Dans l'islam, des savants ont été condamnés pour hérésie, comme Averroès, exposé et humilié à Cordoue, puis exilé.

Bibliographie

- Jean-Louis Biget, *Hérésie et inquisition dans le midi de la France*, Paris : Picard (Les médiévistes français), 2007.
- Ephrem Boularand, *L'hérésie d'Arius et la « foi » de Nicée*, Paris, Letouzey et Ané, 1972.
- Alain Le Boulluec, *La Notion d'hérésie dans la littérature grecque*, 2 tomes, Paris, Études augustiniennes, 1985.
- (en) Caterina Bruschi et Peter Biller, *Texts and the Repression of Medieval Heresy*, York, Medieval Press, 2003.
- Marie-Dominique Chenu, « Orthodoxy et hérésie. Le point de vue du théologien », *Annales. Économies, sociétés, civilisations.*, 18^e année, n^o 1, 1963. pp. 75-80.
- Susanna Elm, Éric Rebillard, Antonella Romano, *Orthodoxie, christianisme, histoire*, École française de Rome, 2000.
- (it) Barbara Garofani, *Le eresie medievali*, Roma, Carocci editore, 2008, 145 p.
- Pierre de Meuse, *Histoire des hérésies*, Trajectoire, 2010.
- Robert I. Moore, *Hérétiques. Résistances et répression dans l'Occident médiéval*, trad. par Julien Théry, Paris, Belin, [2012] 2017.
- Julien Théry, « Les hérésies, du XII^e au début du XIV^e s. », dans *Structures et dynamiques de la vie religieuse en Occident (1179-1449)*, dir. Marie-Madeleine de Cevins, Jean-Michel Matz, Rennes : PUR, 2010, p. 373-386, lire en ligne (https://www.academia.edu/499340/Les_h%C3%A9r%C3%A9sies_du_XIIe_au_d%C3%A9but_du_XIVe_si%C3%A8cle_dans_Structures_et_dynamiques_de_la_vie_religieuse_en_Occident_1179-1449_ed._Marie-Madeleine_de_Cevins_Jean-Michel_Matz_Rennes_PUR_2010_p._373-386)
- Huguette Taviani, « Naissance d'une hérésie en Italie du Nord au XI^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 29^e année, n^o 5, 1974, p. 1224-1252 (lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1974_num_29_5_293550))
- André Vauchez, * « L'historiographie des hérésies médiévales », dans *L'Ogre historien. Autour de Jacques Le Goff* (sous la dir. de J. Revel et J.-C. Schmitt), Paris, 1998, p. 243-258.
- *Ibidem*, *Les Hérétiques au Moyen Âge. Suppôts de Satan ou chrétiens dissidents ?*, CNRS, 2014.
- *Ibidem*, *Le Moyen Âge des hérétiques dans Les collections de l'Histoire*, janvier-mars 2005.
- Monique Zemer (dir.), *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*. Actes de la table ronde tenue en janvier 1996 (Séminaires de l'Université de Nice de 1993 à 1995), Centre d'Études médiévales de Nice, Brepols, 1998.

Notes et références

1. Ainsi chez Justin ; Bernard Pouderon (dir.) et Enrico Norelli (dir.), *Histoire de la littérature grecque chrétienne des origines à 451*, vol. II : *De Paul de Tarse à Irénée de Lyon*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « L'Âne d'Or », 2016, p. 575-590 ; Alain Le Boulluec, *La Notion d'hérésie dans la littérature grecque : IIe-IIIe siècle. Vol. 1. De Justin à Irénée*, Institut d'études augustiniennes, 1985.
2. Isidore de Séville, *Etymologies*, VII, 3.
3. Aline Pourkier, « L'hérésiologie aux premiers siècles du christianisme, nouveau genre littéraire », *Collection de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*, 2007, pp. 389-398.
4. Hilaire Belloc, *The great heresies*, 1987, Trinity Communications, p. 10. « Heresy is the dislocation of some complete and self-supporting scheme by the introduction of a novel denial of essential part therein. »
5. Chenu Marie-Dominique Chenu, « Orthodoxy et hérésie. Le point de vue du théologien », *Annales. Economies, sociétés, civilisations.*, 18^e année, n^o 1, 1963. pp. 79,80.
6. Hélène Pétré, « Haeresis, schisma et leurs synonymes latins », *Revue des études latines*, v. 15, 1937, p. 316-319 ; Pascal Boulhol, « Secta : de la ligne de conduite au groupe hétérodoxe », *Revue de l'histoire des religions*, 2002.
7. Dictionnaire Grec - Français, Anatole Bailly, Hachette, 1950, s.v., p. 47-48. Henri-Irénée Marrou, *L'Église de l'Antiquité tardive*, 303-604, Paris, 1985.
8. Ainsi chez Jérôme de Stridon puis chez Thomas d'Aquin, *Summa theologica*, II, question 11, article 1, « *haeresis graece ab electione dicitur* » formule que l'on retrouve dans le *Decretum Gratiani*
9. Raymond de Peñafort, *Summa de penitentia*, I, 5, « *De Hereticis et fautoribus eorum et ordinatis ab eis* »
10. Marie-Dominique Chenu « Orthodoxy et hérésie. Le point de vue du théologien », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 18^e année, N. 1, 1963. pp. 75-80
11. Comme l'atteste l'usage qu'en fait Conon de Béthune ; *Chanson*, « L'autrier avint en cel autre païs », IV, texte établi par Axel Gabriel Wallensköld, Paris, Champion, 1921.
12. Guernes de Pont-Sainte-Maxence, *La vie de saint Thomas Becket, poème historique du XIIe siècle (1172-1174)*, 5656, Genève, Slatkine Reprints, 1969 ; « Cele grant heresie dedenz le saint mustier. »
13. Frédéric Godefroy, *Lexique de l'ancien français*, 1901, entrée « Hérésie », p. 461 ; *Aiol et Mirabel*, v. 187, XII^e siècle.
14. Alain Le Boulluec, « Hérésie », dans R. Azria et D. Hervieu-Léger, *Dictionnaire critique des faits religieux*, 2010.
15. Parmi les auteurs soutenant cette thèse, citons Malcolm Lambert *Medieval Heresy: Popular Movements from the Gregorian Reform to the Reformation*, B. Blackwell, 1992 ; Biller, Peter and Anne Hamilton (eds), *Heresy and Literacy, 1000–1530*, Cambridge University Press, 1994.
16. Mathieu Terrier, « L'hérésie: un concept transposable ? », *Archives de sciences sociales des religions*, 63e Année, No. 184 2018, pp. 143-156.
17. Simon Claude Mimouni, *Les Chrétiens d'origine juive dans l'Antiquité*, Paris, Albin Michel, 2004, § « La question du *min* », p. 60-71.
18. Simon Claude Mimouni, « La Birkat Ha-Minim : une prière juive contre les judéo-chrétiens », *Revue des sciences religieuses*, 1997, 71-3, pp. 275-298.
19. M. Simon, *Verus Israel. Étude sur les relations entre Chrétiens et Juifs dans l'empire romain (135-425)*, Paris, 1983, p. 279-280 ; Lawrence H. Schiffman, « La réponse de la halakha à l'ascension du christianisme », *Pardès*, 2003, n^o 35, pp. 13 à 30.
20. (en) Adiel Schremer, « Thinking about Belonging in Early Rabbinic Literature: Proselytes, Apostates, and 'Children of Israel,' or : Does is Make Sense to Speak of Early Rabbinic Orthodoxy ? », *Journal for the Study of Judaism*, 43, 2012, pp. 249–275.

21. *Actes des Apôtres*, XXIV, 5 (https://theotex.org/ntgf/actes/actes_24_gf.html), « *Ναζωπαίων ἀπίστεια* ».
22. Paul de Tarse, *Épître aux Galates*, V, 20 (https://theotex.org/ntgf/galates/galates_5_gf.html).
23. Tertullien, *Traité de la prescription contre les hérétiques*, traduction d'Antoine-Eugène Genoud, Paris, 1842 ; Jacques Fantino, *La théologie d'Irénée. Lecture des Écritures en réponse à l'exégèse gnostique. Une approche trinitaire*, Cerf, Paris, 1994.
24. Eusèbe de Césarée, (*Histoire ecclésiastique* , IV, 22) en donne une première généalogie.
25. Monique Zerner, « Hérésies », dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, dir. Jacques Le Goff, Jean-Claude Schmitt, Paris, Fayard, 1998, p. 464-482.
26. Monique Zerner (dir.), *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, Nice, 1998 ; Uwe Brunn, *Des contestataires aux « Cathares ». Discours de réforme et propagande antihérétique dans les pays du Rhin et de la Meuse avant l'Inquisition*, Paris, Institut d'études augustiniennes, « Collection des études augustiniennes, série Moyen Âge et Temps modernes, 41 », 2006 ; Martine Ostorero, « Des papes face à la sorcellerie démoniaque (1409-1459) : une dilatation du champ de l'hérésie ? » dans *Aux marges de l'hérésie. Invention, formes et usages*, 2018, p. 153-185.
27. Walter Bauer, *Orthodoxie et hérésie aux débuts du christianisme*, Paris, Éditions du Cerf, coll. « Patrimoines – Christianisme », 2009, traduction de l'ouvrage de 1934, *Rechtgläubigkeit und Ketzerei im ältesten Christentum*.
28. Jean Jolivet, « Hérésies et sociétés dans l'Europe pré-industrielle (XIe-XVIIIe siècles). Communications et débats du Colloque de Royumont (27-30 mai 1962) présentés par Jacques Le Goff », *Revue de l'histoire des religions*, vol. 178, n° 1, 1970, p. 96–97 (lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/rhr_0035-1423_1970_num_178_1_10308), consulté le 10 octobre 2021)
29. Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, IV, 26, 7-11.
30. Justin de Naplouse, *Apologie*, 12, 1.
31. Yvon Thebert, « À propos du "triomphe du Christianisme" », *Dialogues d'histoire ancienne*, vol. 14, 1988. pp. 299.
32. Samuel Fernández, « Who Convened the First Council of Nicaea: Constantine or Ossius ? », *The Journal of Theological Studies*, 2020, 71 (1).
33. Warren Hasty Carroll, *The Building of Christendom*, Christendom College Press, 1987 ; Cécile Morrisson, *Le monde byzantin*, tome 1, *L'Empire romain d'Orient (330-641)*, Presses Universitaires de France, 2012
34. Warren Hasty Carroll, *op. cit.*, p. 12
35. Code théodosien, 16.1.2.
36. (en) Charles Freeman, *AD 381: Heretics, Pagans and the Christian State*, Pimlico, 2009.
37. Raoul Vaneigem, *La Résistance au christianisme. Les hérésies des origines au XVIII^e siècle*, 1993.
38. Hans Conzelmann, *Grundriss der Theologie des Neuen Testaments*, « 38 : Orthodoxie und Häresie », Chr. Kaiser Verlag, München, 1967, p. 330-331.
39. Helen Sillett , « Orthodoxy and heresy in Theodoret of Cyrus' Compendium of heresies », Collection de l'École française de Rome, 270, p. 261-273
40. Charles Pietri , *Roma christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Miltiade à Sixte III*, Paris-Rome, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1976; *Ibidem*, « L'hérésie et l'hérétique selon l'Église Romaine », *Augustinianum* 25 (3), 1985.
41. (de) Nicole Zeddies, *Religio et sacrilegium. Studien zur Inkriminierung von Magie, Häresie und Heidentum*, Frankfurt am Main, Lang, 2003 ; Geneviève Bühner-Thierry (dir.), *Exclure de la communauté chrétienne : sens et pratiques sociales de l'anathème et de l'excommunication (IVe-XIIIe siècle)*, Brepols, 2015.
42. Peter Brown, *La Vie de saint Augustin*, (1967), Le Seuil, 2001.
43. Winrich Löhr, *Pélagie et le pélagianisme*, Publications de l'École Pratique des Hautes Études, 2021.
44. (en) John C. Cavadini, "The Last Christology of the West : Adoptionism in Spain and Gaul, 785–820", Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 1993.
45. Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure : Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150*, Paris, Aubier, 2000.
46. (en) R. I. Moore, *The Formation of a Persecuting Society: Authority and Deviance in Western Europe 950–1250*, 2^e édition, Blackwell, 2007.
47. Jean-Marie Mayeur, Marc Venard, Luce Pietri, André Vauchez, *Histoire du christianisme*, Fleurus, 1193, p. 461
48. Tadeusz Manteuffel, *Naissance d'une hérésie, les adeptes de la pauvreté volontaire au moyen-âge*, École pratique des Hautes Études, Paris, 1970.
49. Hilário Franco Júnior, « Les « abeilles hérétiques » et le puritanisme millénariste médiéval », *Le Moyen Age*, vol. cxi, n° 1, 2005, pp. 71-93.
50. Jean-Louis Biget, « Contestations et hérésies (XIe-XVe siècles) », dans Alain Tallon et Catherine Vincent (dir.), *Histoire du christianisme en France*, « Histoire », Armand Colin, Paris, 2014, p. 115-138.
51. Robert-Henri Bautier (dir.), « L'hérésie d'Orléans et le mouvement intellectuel au début du XI^e siècle. Documents et hypothèses », dans *Actes du 95^e congrès national des sociétés savantes. Reims 1970. Section philologie et histoire jusqu'à 1610*, t. I : enseignement et vie intellectuelle, Paris, 1975 (résumé (https://www.persee.fr/doc/bsnaf_0081-1181_1972_num_1970_1_7982)), p. 63-88.
52. Richard Landes, « La vie apostolique en Aquitaine en l'an mil. Paix de Dieu, culte des reliques, et communautés hérétiques », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 46, n° 3, 1991, p. 579 (DOI [10.3406/ahess.1991.278965](https://doi.org/10.3406/ahess.1991.278965) (<https://dx.doi.org/10.3406/ahess.1991.278965>), lire en ligne (http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1991_num_46_3_278965))
53. Christine Thouzellier, *Hérésie et hérétiques : Vaudois, Cathares, Patarins, Albigeois*, Rome, 1969 ; Guy Lobrichon, « Le culte des saints, le rire des hérétiques, le triomphe des savants », dans *Les reliques. Objets, cultes, symboles*, sous la direction d'Edina Bozóky et Anne-Marie Helvétius, Brepols, 1999.
54. Christine Thouzellier, *Hérésie et hérétiques : Vaudois, Cathares, Patarins, Albigeois*, Rome, Edizioni di Storia Letteratura, 1969.
55. Concile de Verone. Decretale *Ad abolendam diversarum haeresium pravitatem* du 4 novembre 1184, dans Giovanni Gönnet, *Enchiridion fontium valdensium*, Torre Pellice, 1958, pp. 50-53.
56. Christine Thouzellier « L'inquisitio et saint Dominique », *Annales du Midi*, 1968 ; (en) Edward Peters, *Heresy and Authority in Medieval Europe*, University of Pennsylvania Press, 2011.
57. Jacques Chiffolleau, « Note sur la bulle *Vergentis in senium*, la lutte contre les hérétiques du Midi et la construction des majestés temporelles », dans *Innocent III et le Midi (Cahiers de Fanjeaux*, 50) Toulouse, Privat, 2015, p. 89-144. Texte latin et traduction de *Vergentis in senium* dans Patrick Gilli et Julien Théry, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin-XII^e-mi-XIV^e s.)*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2010, p. 553-561, chapitre 11, disponible en ligne (https://www.academia.edu/32534765/Exp%C3%A9rience_italienne_et_norme_inquisitoriale_chapitre_11_dans_Patrick_Gilli_Julien_Th%C3%A9ry_Le_gouvernement_pontifical_et_l'Italie_des_villes_au_temps_de_la_th%C3%A9ocratie_fin_XIIe-mi-XIVe_si%C3%A8cle_Montpellier_Presses_universitaires_de_la_M%C3%A9diterran%C3%A9e_2010_p.547-592_texte_int%C3%A9gral).
58. Julien Théry, « *Fama* : l'opinion publique comme preuve. Aperçu sur la révolution médiévale de l'inquisitoire (XII^e et XIV^e siècles) », dans « *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours* », éd. B. Lemesle, Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 119-147.
59. Julien Théry-Astruc, « Introduction », *Innocent III et le Midi* (Cahiers de Fanjeaux, 50), Toulouse, Privat, 2015, p. 11 et 25.
60. Mark G. Pegg, « Innocent III, les « Pestilentiels Provençaux » et le paradigme épuisé du catharisme », dans *Innocent III et le Midi (Cahiers de Fanjeaux*, 50), Toulouse, Privat, 2015, p. 279-310.
61. (en) Yves Dossat, « Inquisition », *The New Catholic Encyclopedia*, VII, New York, 1967, p. 535-41.
62. Guy Mathelié-Guinlet, *L'Inquisition, tribunal de la foi*, Paris, Auberon, 2000.
63. Julien Théry, « Une hérésie d'État. Philippe le Bel, le procès des « perfides templiers » et la pontificalisation de la royauté française », *Médiévales*, 60, 2011.
64. Malcolm D. Lambert, *Franciscan Poverty. The Doctrine of the Absolute Poverty of Christ and the Apostles in the Franciscan Order, 1210-1323*, Londres, 1961

65. Jean-Marie Mayeur, André Vauchez, Luce Pietri, Marc Venard, *Un temps d'épreuves (1274-1449), Histoire du christianisme*, t.6, 1990.
66. Ian Forrest, *The Detection of Heresy in late Medieval England*, Oxford University Press, 2005.
67. (en) William Monter, *Judging the French Reformation - Heresy trials by sixteenth century Parlements*, Harvard University Press, 1999.
68. Alain Tallon, « Inquisition romaine et monarchie française au XVI^e siècle », *Inquisition et pouvoir*, 2002, Aix-en-Provence, France. p. 311-323.
69. Catéchisme de l'Église catholique, n° 2089 (http://www.vatican.va/archive/FRA0013/_P77.HTM) ; *Code de droit canonique*, III, 751, 1983.
70. Mathieu Terrier, « Hérésie [islam] », *Dictionnaire des faits religieux*, sous la direction de Régine Azria, Danièle Hervieu-Léger et Dominique logna-Prat PUF, 2019, p. 511-516, p. 504-518
71. Études musulmanes, 2003.
72. Ahmad Taheri-Iraqi, *Zandaqa In The Early Abbasid Period With Special Reference To Poetry*, University of Edinburgh, 3 p.
73. Ahmad Taheri-Iraqi, *Zandaqa In The Early Abbasid Period With Special Reference To Poetry*, University of Edinburgh, 3 p.


« Although the word zindīq/zandik was initially, in the Sassanid Empire, applied to Manichaeans as a pejorative epithet, by the time of the Islamic Epoch its usage had broadened and was loosely applied to Gnostic Dualists, Agnostics, Atheists and even free-thinkers and libertines. Eventually in the later period, even up to the present time, 'zindīq' came to be synonymous with 'irreligious'. »

« […] the word zindīq/zandik was initially applied in the Sassanid Empire to the Manichaeans as a pejorative epithet […] »

74. (en) Zaman, Muhammad Qasim., *Religion and politics under the early 'Abbāsids : the emrgence of the proto-Sunnī elite*, Leiden, Brill, 1997, 232 p. (ISBN 90-04-10678-2 et 978-90-04-10678-9, OCLC 1038141926 (<https://worldcat.org/fr/title/1038141926>), lire en ligne (<http://worldcat.org/oclc/1038141926>))
75. Fermée au IX^e siècle dans le sunnisme, rouverte au XVII^e siècle dans le chiisme.

Voir aussi

Sur les autres projets Wikimedia :

 hérésie, sur le Wiktionnaire

Articles connexes

- Apostasie
- Arianisme
- Catharisme
- Marranisme
- Schisme
- Secte
- Hérésie en christianisme (en)
- Liste d'hérésies dans l'Église catholique (en)

Liens externes

-
-
- Notices dans des dictionnaires ou encyclopédies généralistes :
 - Dizionario di Storia* ([http://www.treccani.it/enciclopedia/eresia_\(Dizionario-di-Storia\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/eresia_(Dizionario-di-Storia)))
 - Enciclopedia italiana* ([http://www.treccani.it/enciclopedia/eresia_\(Enciclopedia-Italiana\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/eresia_(Enciclopedia-Italiana)))
 - Encyclopædia Britannica* (<https://www.britannica.com/topic/heresy>)
 - Encyclopædia Universalis* (<https://www.universalis.fr/encyclopedie/heresie/>)
 - Encyclopédie Treccani* (<http://www.treccani.it/enciclopedia/eresia>)
 - Gran Enciclopedia Aragonesa* (http://www.enciclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=6756)
 - Gran Enciclopèdia Catalana* (<https://www.enciclopedia.cat/EC-GEC-0113950.xml>)
- Notices d'autorité :
 - Bibliothèque nationale de France (<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12005387c>) (données (<http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb12005387c>))
 - Bibliothèque du Congrès (<http://id.loc.gov/authorities/sh85060383>)
 - Gemeinsame Normdatei (<http://d-nb.info/gnd/4022838-1>)
 - Bibliothèque nationale d'Israël (http://uli.nli.org.il/F/?func=find-b&local_base=NLX10&find_code=UID&request=987007558051205171)
 - Bibliothèque nationale tchèque (<http://aut.nkp.cz/ph120684>)